

# CHARTE DE LA PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS

#### **PREAMBULE**

Chaque année la Ville d'Avignon organise un Forum des associations, celui-ci a lieu le premier dimanche de septembre sur l'Île de la Barthelasse, allée Antoine Pinay – chemin des berges. **Cette année, il se déroulera le 4 septembre 2022.** 

L'événement est un marqueur de l'année et représente une opportunité de valoriser l'engagement citoyen et la dynamique associative sur le territoire communal.

Pour les associations participantes, il est l'occasion de :

- Bénéficier d'un temps spécifique dédié à la promotion de leur activité.
- Faciliter les adhésions et les inscriptions du public.
- Recruter des bénévoles.
- Partager un temps d'échange.

Pour les visiteurs, il s'agit d'un espace où s'informer, se divertir, tester, et s'inscrire.

La présente charte définit les conditions de participation et les modalités d'organisation de la manifestation.

#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Forum des Associations est gratuite, tant pour les associations que pour les visiteurs.

Pour participer à la manifestation, les associations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir son siège social à Avignon
- Proposer des activités organisées de façon régulière sur le territoire communal d'Avignon (Avignon/Montfavet).
- Être ouverte à tous les Avignonnais et/ou Montfavétains.
- Ne pas mener d'activités ou poursuivre de buts sectaires, religieux, politique, ou relevant du syndicalisme.
- Transmettre une attestation de responsabilité civile.

À défaut, la demande d'inscription n'est pas recevable.



De même, les associations participantes s'engagent à ne pas faire au cours de la manifestation de propagande politique, confessionnelle ou sectaire (affichage, prise de parole, distribution de tracts...), sous peine d'exclusion.

La participation à cet événement de la part des associations et leurs représentants induit un respect des bonnes mœurs.

L'association s'engage également à ne pas vendre de produits dérivés ou d'objets divers sur le lieu de la manifestation, toutes ventes étant interdites.

La participation au Forum des associations implique pour chaque association de prendre connaissance de la présente charte et de la retourner signée.

#### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

### 1/ Procédure d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes du lundi 14/03/22 au 10/06/22.

Il est impératif de respecter ce délai pour la bonne organisation de la manifestation.

L'inscription devra être renvoyée par mail ou par voie postale avant la date de clôture.

Passé ce délai, toute demande d'inscription ne saurait garantir la participation à la manifestation et / ou la parution dans le programme de la journée.

Pour participer à la manifestation, les associations doivent renvoyer le formulaire d'inscription qui leur a été transmis ou se rendre sur le site de la ville, Avignon.fr, dont voici le lien <a href="http://www.avignon.fr/mes-demarches/je-suis-une-association/">http://www.avignon.fr/mes-demarches/je-suis-une-association/</a> (rubrique « Forum des associations) pour se le procurer.

#### Il conviendra de retourner:

- à la Direction des Sports (pour les associations sportives) :
- Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- La présente charte signée.

# A la Direction Vie Participative (pour toutes les autres associations) :

- Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Le récépissé de déclaration en préfecture lors de la première participation au Forum.
- Les statuts de l'association lors de la première participation au Forum, ou s'ils ont été modifiés entre temps.
- La présente charte signée.



À défaut, l'inscription de l'association ne sera pas prise en compte.

### Coordonnées pour l'envoi de l'inscription et pièces administratives :

Pour les associations sportives	Pour toutes les autres associations
Direction des Sports: 74 boulevard Jules Ferry 84 000 AVIGNON pierre.leydier@mairie-avignon.com	Direction Vie participative: Mairie Ouest, 30 Avenue Monclar 84 000 Avignon vie.associative@mairie-avignon.com

Si vous souhaitez partager votre stand ou être à côté d'une association en particulier, nous vous conseillons de faire votre inscription en même temps.

# 2/ Instruction des demandes d'inscription

Seules les demandes des associations répondant aux conditions de participation seront prises en compte (voir item « Conditions de participation »). Par ailleurs, seuls les dossiers complets et dûment renseignés seront instruits.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte ou la date limite d'inscription dépassée, les associations sont enregistrées sur liste d'attente par ordre d'arrivée de dossiers complets. Elles pourront éventuellement bénéficier d'un emplacement en cas de désistement d'une autre association.

La transmission des pièces demandées ne vaut pas validation de l'inscription.

<u>La décision définitive de l'inscription, ainsi que les informations utiles et votre numéro de stand seront envoyés par courriel à chacune des associations à l'adresse de contact indiquée</u> sur la fiche d'inscription.

#### 3/ Annulation d'inscription

Les associations inscrites et ne pouvant pour quelque raison que ce se soit participer à la manifestation sont tenues de prévenir au plus tôt le service de la Vie Associative ou la Direction des Sports par courriel.

Le stand sera alors proposé à une association inscrite sur liste d'attente, dans l'ordre d'arrivée des demandes reçues avec un dossier complet.

Dans l'éventualité où une association inscrite ne serait pas présente le jour de la manifestation sans en avoir informé le Service de la Vie Associative ou la Direction des Sports, les services



de la Ville se réservent le droit de ne pas accepter son inscription à la manifestation l'année suivante.

#### **MODALITES D'ORGANISATION**

## 1/ Emplacements

# 1.1/ Emplacements pour les associations variées :

La Ville d'Avignon met à disposition de chaque association participante un espace avec un plateau et tréteaux, ainsi que 2 chaises. Tout autre matériel nécessaire à l'organisation des animations ou de l'emplacement réservé est à la charge des associations et doit être compatible avec l'emprise au sol affectée.

En effet, les associations peuvent installer leurs propres barnums ou parasols, cependant la longueur ne devant pas excéder 3 mètres.

<u>Exception</u>: le matériel sportif lourd pourra être acheminé par la Ville, en semaine et dans la limite des moyens de transport disponibles. La protection du matériel sportif ainsi stocké en extérieur dans le parc du centre de loisirs de la Barthelasse sera à la charge des clubs concernés, qui devront fournir et installer leurs propres bâches de protection.

Le plan de distribution des emplacements sera réalisé par les services de la Ville.

La remise en l'état initial du site par les services de la Ville s'effectuera à partir de 19H le dimanche 4 septembre 2022.

Les associations veilleront à laisser l'emplacement et le matériel qui leur ont été mis à disposition dans un parfait état de propreté. Les consignes de tri sélectif doivent être respectées : bacs bleus pour papier et carton, bacs jaunes pour plastique et canettes, bacs verts pour ordures ménagères.

Le tractage et l'affichage concernant des activités sans lien avec la manifestation, sont interdits dans le site et à ses abords.

Néanmoins, un lieu spécialement dédié à l'affichage de toutes informations concernant les associations participantes au forum des associations sera prévu à cet effet, ce lieu sera indiqué sur le plan de la manifestation disponible au stand d'Accueil.

#### 1.2/ Emplacement pour les associations sportives et celles relatives aux handicaps :

Les stands sportifs seront regroupés dans le centre de loisirs de la Barthelasse et, pour les activités nautiques avec démonstration sur l'eau, sur le bord du Rhône.



# 1.3/ Emplacement pour le Village du Développement Durable.

Le Village est situé dans le renfoncement après la piscine de la Palmeraie, selon le nombre d'associations, il pourrait être étendu par extension dans l'enceinte du centre de loisirs.

## 2/ Installation / Désinstallation sur le site

L'association devra communiquer son numéro de stand auprès de ses bénévoles participants à la journée.

Le site, en accès libre, accueille tous les ans plus de 250 associations, une dizaine de commerçants et/ou prestataires répartis sur 5 espaces pour faciliter leur repérage, une sectorisation sera établie via un code couleur en fonction de l'emplacement de l'association.

# <u>Sectorisation couleur / Pôles d'activité :</u>

- Jaune = Allée Antoine Pinay : Associations variées et jeux gonflables.
- Orange = Centre de Loisirs de la Barthelasse : Association sport et handicap.
- Bleu = Le Rhône : Activité aquatique.
- Vert= Le village du développement durable
- 2 SCÈNES : Démonstrations d'associations présentes (dédiées à la pratique artistique ou sportive).

#### 3/ Votre arrivée et départ

### Entre 8H et 9H45 uniquement.

L'accès des véhicules des associations sportives ou relatives au handicap se rendant dans le centre de loisirs, se fera par l'entrée nord, 8 Chemin de la Barthelasse.

L'accès des véhicules des autres associations se fera par le parking de l'allée Antoine Pinay des bords du Rhône, une zone d'accueil des véhicules sera spatialisée par des barrières, permettant ainsi de créer plusieurs files.

Un agent de la ville vous accueillera, afin de vous faire émarger et/ou vous re donner votre numéro de stand. Après le franchissement de cette zone, vous vous rendrez sur votre emplacement.

Pour les associations qui viendraient non véhiculées, il est également nécessaire de se présenter sur cette zone d'accueil des véhicules.

L'installation de votre stand sera rendue possible entre 8H et 9H45.



Un Stand d'Accueil ville sera installé à l'entrée du site et se tiendra à votre disposition tout au long de la journée, afin de vous renseigner sur l'organisation de la journée, ou pour tout autre type de demande relative à la dynamique associative.

Les véhicules utilisés lors du déchargement, devront **absolument** avoir quitté le lieu de la manifestation à **9H45 au plus tard** et être stationnés sur les parkings extérieurs, ils ne devront en aucun cas rester stationnés sur le lieu de la manifestation (exception faite aux PMR, dressage canin, sauvetage, citybus).

La désinstallation ainsi que l'entrée des véhicules seront de nouveau possibles à partir de 18H15, soit un quart d'heure après la clôture de l'ouverture au public. A 19H le matériel mis à disposition sera enlevé par le service logistique de la Ville d'Avignon.

# 4/ Accueil du public

La manifestation est ouverte au public de 10 H à 18H.

Pour assurer le meilleur accueil possible, les associations s'engagent à tenir leur stand pendant toute la durée de la manifestation et donc à ne pas partir avant la fin.

Pour rappel, il est également impossible d'installer son stand durant les horaires d'ouverture au public.

#### 5/ Animations/ démonstrations

Les associations ont la possibilité de réaliser des animations/démonstrations afin de présenter leurs activités (pratique artistique ou sportive seulement).

La Ville met à leur disposition des espaces dédiés avec possibilité de commenter les prestations et/ou de diffuser de la musique.

Les associations intéressées doivent communiquer leur souhait de réaliser une animation/démonstration en l'indiquant sur leur fiche d'inscription.

Les animations/démonstrations sont programmées par les services de la Ville, de façon à ce que chaque association ayant fait une demande puisse réaliser au moins une animation/démonstration.

Si toutefois, il reste des créneaux disponibles, les associations ayant réalisé plusieurs demandes auront la possibilité d'effectuer un deuxième passage.

L'heure de passage sur scène sera communiquée à l'association préalablement, celle-ci devra être sur place 5 minutes avant son passage. Une annonce micro sera réalisée, afin d'annoncer les animations sur scène.



AVIGNON Ville d'exception

Chaque association dispose de 15/20 minutes maximum (installation et désinstallation comprises) pour réaliser son animation. Les temps de passage impartis pour les animations et les démonstrations devront être respectés.

Afin de préserver la tranquillité de tous les participants, nous portons à votre connaissance qu'un espace dédié aux répétitions et/ou scène libre sera prévu à cet effet (voir plan de la manifestation).

Toute autre démonstration ne sera pas autorisée (à l'exception des activités sportives organisées dans le centre de loisirs et sur le Rhône), notamment celle pouvant être faite sur son emplacement et ayant un impact sonore, afin de garantir un cadre paisible et respectueux pour chaque participant.

#### **RESPONSABILITE DES ASSOCIATIONS**

Les associations participantes sont responsables des animations qu'elles présentent et de la conformité du matériel qu'elles utilisent et/ou installent sur leur stand. Elles veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public.

Aucune activité risquant de mettre en cause la sécurité du public ne doit être pratiquée. La Ville d'Avignon se réserve le droit d'interdire les activités qu'elle jugerait dangereuses.

Une surveillance générale est effectuée par les services de la Ville d'Avignon pendant toute la durée de la manifestation. Cependant, les associations doivent assurer la surveillance de leur matériel. En aucun cas la Ville d'Avignon ne pourrait être tenue pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient éventuellement intervenir à l'encontre de ce matériel.

Les associations doivent être assurées auprès d'une compagnie d'assurance pour l'exercice de leurs activités pendant la durée de la manifestation et sont tenues responsables pour tout dommage ou accident qui en résulterait.

Les associations participantes doivent lors de leur inscription transmettre une attestation de leur assurance responsabilité civile.

(NB : Contacts et signature de la Charte page suivante)



# **CONTACTS - VILLE D'AVIGNON**

Direction Vie Participative / Service de la	Direction des Sports
Vie Associative	
Mairie Annexe OUEST	74 Boulevard Jules Ferry – 84000 AVIGNON
30, avenue Monclar – 84000 AVIGNON	Téléphone : 04 90 16 31 60 / 04 90 16 31 06
Téléphone : 04 13 60 52 22 / 04 13 60 50 97	Courriel: pierre.leydier@mairie-
Courriel: vie.associative@mairie-	avignon.com
avignon.com	

# Signature et cachet de l'association :

